

FONDS DE DOTATION

L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

4 rue Botzaris
75019 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ALBRIZIO GIOACCHINO

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
5 rue Primatice
75013 PARIS

Tél. 0676797083

Courriel : ga@albrizio-albrizio.fr

Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux »

31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les membres du Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux »,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de Fonds de dotation « L214 pour la défense des animaux » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes

auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Baillargues, le 23 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes
Gioacchino ALBRIZIO



FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

4 Rue BOTZARIS

75019 PARIS

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	26 400	2 224	24 176	0,40		
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles						
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	788 000		788 000	13,16	1 324 835	26,95
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés	15		15	0,00		
. Prêts						
. Autres	112		112	0,00		
TOTAL (I)	814 527	2 224	812 302	13,57	1 324 835	26,95
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations	165 705		165 705	2,77	159 045	3,23
. Autres	53 643		53 643	0,90	62 971	1,28
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	4 938 482		4 938 482	82,48	3 365 494	68,45
Charges constatées d'avance	17 216		17 216	0,29	4 369	0,09
TOTAL (II)	5 175 045		5 175 045	86,43	3 591 879	73,05
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 989 571	2 224	5 987 347	100,00	4 916 714	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	2 890 108	48,27	2 088 205	42,47
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	1 764 228	29,47	801 903	16,31
Situation nette (sous total)	4 654 336	77,74	2 890 108	58,78
Fonds propres consommables	263 633	4,40	263 633	5,36
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	4 917 969	82,14	3 153 741	64,14
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations	953 705	15,93	1 480 283	30,11
Fonds dédiés	75 086	1,25		
TOTAL (II)	1 028 790	17,18	1 480 283	30,11
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses			1 807	0,04
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 792	0,46	70 921	1,44
Dettes des legs ou donations			3 597	0,07
Dettes fiscales et sociales	9 354	0,16	6 364	0,13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 442	0,06	200 000	4,07
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	40 588	0,68	282 690	5,75
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 987 347	100,00	4 916 714	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents	187 042		98 129	
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

FONDS DE DOTATION - L214 POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX
COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations													
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens													
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services		18 439				17 754				685		3,86	
- dont parrainages													
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation													
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels													
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie		2 096 374				1 036 154				1 060 220		102,32	
- Contributions financières		115 000								115 000		N/S	
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges		1 457				1 169				288		24,64	
Utilisations des fonds dédiés						90 796				-90 796		-100,00	
Autres produits						854				-854		-100,00	
Total des produits d'exploitation (I)		2 231 269				1 146 727				1 084 542		94,58	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes		179 567				120 857				58 710		48,58	
Aides financières		252 000				212 000				40 000		18,87	
Impôts, taxes et versements assimilés		10 905				8 358				2 547		30,47	
Salaires et traitements													
Charges sociales													
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		2 224								2 224		N/S	
Dotations aux provisions													
Reports en fonds dédiés		75 086								75 086		N/S	
Autres charges		455				3 454				-2 999		-86,82	
Total des charges d'exploitation (II)		520 237				344 669				175 568			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		1 711 032				802 058				908 974		113,33	
PRODUITS FINANCIERS:													
De participations													
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif													
Autres intérêts et produits assimilés		62 069				2 881				59 188		N/S	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges													
Différences positives de change													
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement													
Total des produits financiers (III)		62 069				2 881				59 188		N/S	
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions													
Intérêts et charges assimilées													
Différences négatives de change													
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements													
Total des charges financières (IV)													
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		62 069				2 881				59 188		N/S	

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 773 101	804 939	968 162	120,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	8 873	3 036	5 837	192,26
Total des produits (I + III + V)	2 293 338	1 149 608	1 143 730	99,49
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	529 110	347 705	181 405	52,17
EXCEDENT OU DEFICIT	1 764 228	801 903	962 325	120,01
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2022, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 987 347 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 764 228 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20 septembre 2024 par les dirigeants du fonds de dotation.

PRÉSENTATION ET FAITS MARQUANTS

Présentation du fonds de dotation

Le fonds de dotation s'engage pour la reconnaissance de la sensibilité des animaux et des conséquences morales et pratiques qui en découlent. Il inscrit son action dans un humanisme inclusif, qui œuvre à encourager des attitudes, des pratiques et des législations attentives à tous les individus sensibles, quels que soient leurs âge, origine ethnique, genre ou espèce.

Il s'inscrit dans une mission d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 200, 1°-g du code général des impôts, résultant elles-mêmes de l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il sera un lieu de soutien pour les actions de l'association L214.

Pour contribuer à conduire cet engagement, le fonds agit également auprès de structures associatives, publiques ou privées qui interviennent sur ces enjeux. Le fonds intervient notamment par la mise en place de prêts et de dons auprès d'organismes qui développent des projets dans les domaines suivants :

- protéger et défendre les animaux utilisés pour fournir des biens de consommation ;
- protéger et défendre les animaux utilisés pour l'expérimentation animale, pour les divertissements et, plus généralement, pour toutes les pratiques dans lesquelles ils sont potentiellement en souffrance ;
- protéger et défendre les animaux sauvages, y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines ;
- de façon générale, promouvoir une meilleure prise en compte des intérêts des animaux, c'est-à-dire des êtres sentients ;
- encourager et développer les actions éducatives en direction du jeune public en milieu scolaire ou extra-scolaire, susciter la réflexion par des approches ludiques et interactives, s'appuyant sur l'état des connaissances en biologie, éthologie, médecine vétérinaire, agronomie, écologie, nutrition, en sciences sociales et le cas échéant sur les programmes officiels de l'enseignement ;
- susciter et enrichir le débat sur la question animale par divers canaux (publication de documents, sites Internet, organisation de réunions publiques, intervention dans le milieu scolaire et universitaire, etc.) ;

- montrer l'impact négatif de la production et de la consommation de produits animaux (issus d'animaux terrestres ou aquatiques) en particulier en matière d'éthique, d'environnement, de conditions de travail, de partage des ressources, de biodiversité, d'impact sur le climat, de conséquences sur la santé publique et de répartition des fonds publics et promouvoir des alternatives ;
- défendre les personnes qui font le choix de refuser les produits d'origine animale. Travailler à faire reconnaître, défendre et promouvoir les alimentations végétariennes et végétaliennes ;
- défendre les personnes qui à titre privé ou dans le cadre de leur activité professionnelle, scolaire, universitaire... refusent de participer à des activités portant préjudice à des animaux, ou prennent des initiatives visant à protéger des animaux ;
- recueillir des animaux, les accueillir dans un refuge, les placer auprès de familles d'accueil ou d'adoptants ;
- accompagner la transition individuelle ou collective des modèles agricoles et alimentaires (aides à la transition des éleveurs, ouvriers d'abattoirs, restaurateurs, etc.).

Le fonds de dotation a une vocation éducative et culturelle. Il s'attache à soutenir les associations qui étudient et commentent les travaux scientifiques relatifs au bien-être des animaux, les textes juridiques s'y rapportant, ou d'autres réflexions et études concernant la question animale, et à mettre ces informations à la disposition du public.

Pour mener à bien ses missions, le fonds de dotation peut donner toute information et conduire toute action légale et appropriée. Il se dédie également à produire et à vendre tous types de documents (écrits, audio, audiovisuels, etc.) ou objets et à organiser et à vendre tous types d'événements et de prestations qui serviront ses objectifs.

Le fonds de dotation ne poursuit aucun but lucratif ou religieux.

Les membres du fonds décident que l'adhésion durable aux principes énoncés dans cette déclaration permet de remplir au mieux l'objet du fonds de dotation qu'ils ont constitué.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes ont été établis :

- dans le respect des conventions comptables de base et notamment des principes suivants :
 - le principe de prudence ;
 - la permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre ;
 - la continuité d'exploitation ;
 - la non compensation ;
 - l'indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment les règlements suivants :
 - ANC n°2022-04 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 qui intègre notamment une meilleure information de l'origine des fonds en provenance de l'étranger ;
 - ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 et n°2020-08, relatifs aux modalités d'établissement et de présentation des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation ;
 - ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022-04 introduit de nouvelles dispositions dans le règlement ANC n°2018-06 suite aux obligations comptables prévues aux articles 21, 22, 73 et 75 de loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « loi séparatisme », et aux décrets d'application y afférents. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Étant d'application prospective, ce changement de méthode n'affecte pas la lecture des comptes N-1.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Date d'entrée en comptabilité et évaluation des legs et donations

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date d'acceptation du legs par le conseil d'administration ou à la date de jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive.

Une assurance-vie dont le fonds de dotation est bénéficiaire est comptabilisée en produit à la date de réception des fonds par le fonds de dotation.

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont comptabilisés en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle le fonds de dotation a été informé et la date de comptabilisation à l'actif des biens concernés suite à l'acceptation du fonds de dotation. L'information est donnée en annexe.

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

À la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte 461 « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte 24 « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

À la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès, comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs et donations » ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation, comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs et donations » ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que le fonds de dotation s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation. Les dettes sont comptabilisées dans le compte 466 « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par le fonds de dotation au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte 152 « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres du fonds de dotation, déclinaison du compte 1024 « Autres fonds propres sans droit de reprise » ;
- en produits dans le cas contraire, dans le compte 75432 « Legs ou donations ».

Comptabilisation des legs et donations postérieurement à la date d'acceptation

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs bancaires, des actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un compte d'actif selon la nature du bien.

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif compte 1911, dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte 6891 « Reports en fonds reportés ».

Les fonds sont dits reportés car le fonds de dotation n'a pas encore encaissé les montants correspondants.

Ne sont pas concernées les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

Les sommes inscrites au passif au compte 1911 « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte de produits 7891 « Utilisations de fonds reportés ».

Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun élément significatif

NOTES SUR L'ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles		26 400 €		26 400 €
Immobilisations corporelles				0 €
Immobilisations reçues par legs ou donations destinées à être cédés	1 324 835 €	693 000 €	1 229 835 €	788 000 €
Immobilisations financières		127 €		127 €
TOTAL	1 324 835 €	719 527 €	1 229 835 €	814 527 €

Amortissements

Immobilisations amortissables	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Logiciels, licences, brevets		2 224 €	0 €	2 224 €
TOTAL	0 €	2 224 €	0 €	2 224 €

Types d'immobilisation	Mode	Durée
Logiciels, licences, brevets	Linéaire	3 ans

État des créances et charges constatées d'avance

État des créances	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances reçues liées aux legs et donations	165 705 €	165 705 €	
Diverses créances	51 195 €	51 195 €	
Charges constatées d'avance	17 216 €	17 216 €	
TOTAL	234 115 €	234 115 €	0 €

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances reçues sur legs et donations représentent celles acceptées et en cours d'encaissement.

État des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	2 027 €
TOTAL	2 027 €

NOTES SUR LE PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres (article 432-22 du règlement ANC n°2018-06)

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
Postes	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								0 €
Fonds propres avec droit de reprise								0 €
Écart de réévaluation								0 €
Autres Réserves	2 088 205 €			801 903 €	804 939 €			2 890 108 €
Report à nouveau						0 €		0 €
Excédent ou déficit de l'exercice	801 903 €	-801 903 €	-804 939 €	1 764 228 €	1 773 101 €			1 764 228 €
SITUATION NETTE	2 890 108 €	-801 903 €	-804 939 €	2 566 131 €	2 578 040 €	0 €	0 €	4 654 336 €
Fonds propres consommables	263 633 €							263 633 €
Subventions d'investissement								0 €
Provisions réglementées								0 €
TOTAL	3 153 741 €	-801 903 €	-804 939 €	2 566 131 €	2 578 040 €	0 €	0 €	4 917 969 €

Analyse des fonds dédiés

Information relative aux fonds dédiés (article 431-6 du règlement ANC n°2018-06)

Nature des fonds	À l'ouverture	Augmentation	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
				Montant global	dont remboursements		Montant global	dont projets sans dépense depuis 2 ans
Silicon Valley Community Foundation #2 (1er versement)	0 €	115 000 €		39 914 €			75 086 €	
TOTAL	0 €	115 000 €	0 €	39 914 €	0 €	0 €	75 086 €	0 €

En 2023, le fonds de dotation a perçu un nouveau financement (230 000 €) accordé par l'Open Philanthropy, avec un premier versement de 115 000 € en 2023 et un second qui sera versé en

2024. Au 31 décembre 2023, 75 086 € n'avaient pas encore été utilisés : ces fonds ont été affectés en fonds dédiés.

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Information relative aux fonds reportés liés aux legs ou donations (article 431-7 du règlement ANC n°2018-06)

	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Fonds reportés liés aux legs et donations	1 480 283 €	812 224 €	1 338 802 €	953 705 €
TOTAL	1 480 283 €	812 224 €	1 338 802 €	953 705 €

État des dettes

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	0 €			
Dettes financières diverses	0 €			
Fournisseurs	27 371 €	27 371 €		
Dettes fiscales et sociales	9 354 €			
Dettes liées aux legs et donations	0 €			
Dettes sur immobilisations	0 €			
Autres dettes	3 442 €	3 442 €		
Produits constatés d'avance	0 €			
TOTAL	40 167 €	30 813 €	0 €	0 €

Charges à payer par postes du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières diverses	0 €
Fournisseurs	6 110 €
Dettes fiscales et sociales	0 €
Autres dettes	0 €
TOTAL	6 110 €

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

Détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie »

Information relative aux fonds reportés liés aux legs ou donations (article 431-8 du règlement ANC n°2018-06)

	Montant
PRODUITS	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	133 090 €
Montant des legs et donations	1 564 971 €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 114 337 €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	1 338 802 €
CHARGES	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 229 835 €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés au legs ou donations	812 224 €
SOLDE DE LA RUBRIQUE	2 109 141 €

Fonds dédiés

À la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pu encore être utilisée est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Aucun membre du conseil d'administration du fonds de dotation n'est rémunéré.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 100 €.

Liste des actions entrant dans l'objet social financées par le fonds et indication de leurs montants

Le fonds de dotation a versé 4 dons, un de 200 000 €, deux de 20 000 € et un de 12 000 €.

Informations relatives aux transactions avec des contreparties (art. 431-12 du règlement ANC n°2018-06)

Des dépenses (frais de personnel et frais de mission) engagées par l'Association L214 pour le compte du Fonds de dotation ont été refacturées sans marge pour un montant total de 83 737,26 €.

Engagements à recevoir en legs et donations

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont inscrits en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle le fonds de dotation a été informé et la date de la comptabilisation à l'actif des biens concernés suite à l'acceptation par le conseil d'administration.

Durant l'exercice comptable, le conseil d'administration a accepté les legs, donations ou assurances-vie suivants :

	Type de leg ou donation	Date d'acceptation par le conseil d'administration	Montant estimé
Dossier B.	Legs particulier	23/05/2023	187 042 €

Événements postérieurs à la clôture et connus lors de l'établissement des comptes

Nouveaux dossiers de successions

Un dossier de succession ayant ses origines en 2023 a été accepté après la clôture et avant la date d'arrêté des comptes pour un montant estimé à 20 135 €.

	Type de legs ou donation	Date d'acceptation par le conseil d'administration	Montant estimé
Legs n° 1	Legs universel	17/01/2024	20135 €

DÉTAIL DES POSTES CONCERNÉS PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans le tableau suivant concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Autres dettes - Divers charges à payer (46860000)	
TOTAL	0 €

COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Le compte de résultat par origine et destination est établi conformément à l'article 432-2 du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Produits

A. PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. Produits liés à la générosité du public	2 178 338 €	2 178 338 €	1 058 812 €	1 058 812 €
Cotisations sans contrepartie	0 €	0 €	0 €	0 €
Dons, legs et mécénat	2 096 374 €	2 096 374 €	1 036 154 €	1 036 154 €
Dons manuels	0 €	0 €	0 €	0 €
Legs, donations et assurances-vie	2 096 374 €	2 096 374 €	1 036 154 €	1 036 154 €
Mécénat	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits liés à la générosité du public	81 964 €	81 964 €	22 657 €	22 657 €
2. Produits non liés à la générosité du public	115 000 €	0 €	0 €	0 €
Cotisations avec contrepartie	0 €		0 €	0 €
Parrainage d'entreprise	0 €		0 €	0 €
Contributions financières sans contrepartie	115 000 €		0 €	0 €
Autres produits non liés à la générosité du public	0 €		0 €	0 €
3. Subventions et autres concours publics	0 €		0 €	
4. Reprises sur provisions et dépréciations	0 €		0 €	
5. Utilisation de fonds dédiés antérieurs	0 €		90 796 €	
TOTAL	2 293 338 €	2 178 338 €	1 149 608 €	1 058 812 €

Les ressources du fonds de dotation proviennent essentiellement de la générosité du public (95 %).

1. Produits liés à la générosité du public

En 2023, les legs, donations et assurances-vie ont représenté 91 % des ressources du fonds de dotation, soit 2,1 M€.

Les « autres produits liés à la générosité du public » (82 k€) correspondent aux intérêts d'épargne sur l'argent provenant des legs, donations et assurances-vie (62 k€) et aux loyers des biens immobiliers issus de legs et destinés à être cédés (18 k€).

2. Produits non liés à la générosité du public

En 2023, le fonds de dotation a bénéficié d'un financement de 115 k€ par l'Open Philanthropy pour lui permettre d'assurer la pérennité de ses actions en améliorant et en développant la gestion des legs.

3. Subventions et autres concours publics

Le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune subvention en 2023.

4. Reprises sur provisions et dépréciations

Il n'y a eu aucune reprise sur provisions en 2023.

5. Utilisation de fonds dédiés antérieurs

Il n'y a eu aucune utilisation de fonds dédiés relatifs à des exercices antérieurs.

Charges

A. PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CHARGES PAR DESTINATION				
1. Missions sociales	252 000 €	252 000 €	212 000 €	212 000 €
Réalisées en France	252 000 €	252 000 €	212 000 €	212 000 €
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Versement à d'autres organismes</i>	252 000 €	252 000 €	212 000 €	212 000 €
Réalisées à l'étranger	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>				
<i>Versement à d'autres organismes</i>				
2. Frais de recherche de fonds	184 007 €	144 092 €	129 847 €	39 051 €
Frais d'appel à la générosité du public	184 007 €	144 092 €	129 847 €	39 051 €
Frais de recherche d'autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Frais de fonctionnement	6 920 €	6 920 €	2 822 €	2 822 €
4. Dotation aux provisions et dépréciations	2 224 €	2 224 €	0 €	0 €
5. Impôts sur les bénéfices	8 873 €		3 036 €	
6. Reports en fonds dédiés de l'exercice	75 086 €		0 €	
TOTAL	529 110 €	405 237 €	347 705 €	253 873 €
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 764 228 €	1 773 101 €	801 903 €	804 939 €

1 - Missions sociales

En 2023, le fonds de dotation a reversé 200 k€ à l'Association L214 pour l'accompagner dans la réalisation de ses missions en faveur des animaux. Il a également versé 20 k€ au festival Smmile pour leur projet *InterVeg*, 20 k€ à l'association Seastemik sur le sujet des saumons d'élevage et 12 k€ à l'association Animaux Seniors.

2 - Frais de recherche de fonds

Le fonds de dotation a consacré 184 k€ en 2023 à l'activité dite de « *recherche de fonds* ». Conformément aux dispositions du règlement n°2018-06 de l'ANC, cette rubrique comprend à la fois les frais d'appel à legs (par envoi postal, par Internet, par insertion publicitaire, *etc.*), les frais de traitement des legs (dont les dépenses résultant de stipulations testamentaires) et les frais de gestion des actifs issus de legs (notamment les biens immobiliers destinés à être cédés).

Il s'agit principalement des dépenses relatives aux 2 chargées de la relation bienfaiteurs et des legs chez L214 (83 k€, de salaires essentiellement), de dépenses diverses relatives aux biens reçus (dont de l'entretien, des travaux, les taxes foncières, *etc.*), des dépenses de communication (33 k€, dont 19 k€ de participation au congrès des notaires), et d'honoraires juridiques (15 k€).

3 - Frais de fonctionnement

Il s'agit des honoraires du commissaire aux comptes (2,1 k€), des frais bancaires (1,7 k€) et d'autres dépenses diverses non significatives.

4. Dotation aux provisions et amortissements

Les 2,2 k€ d'amortissements correspondent à l'acquisition d'un logiciel spécialisé dans la gestion des legs en 2023.

5. Impôts sur les bénéfices

Le fonds de dotation a payé 8,9 k€ d'impôts sur les revenus locatifs et les intérêts d'épargne qu'il a touchés en 2023 (sur les biens immobiliers reçus par legs et destinés à être cédés).

6. Reports en fonds dédiés de l'exercice

Au 31 décembre 2023, 75 k€ (sur les 115 k€ du financement de l'Open Philanthropy reçus en 2023) n'avaient pas encore été utilisés : ces fonds ont été reportés en totalité en fonds dédiés.

Contributions volontaires en nature

Aucun bénévole n'intervient dans les activités du fonds de dotation.

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU CROD

Pour une meilleure compréhension de ses comptes, le fonds de dotation décide de fournir à titre d'informations complémentaires un rapprochement entre les charges du compte de résultat et les charges du CROD, établi conformément à l'article 432-16 du règlement ANC n°2018-06.

Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et celles du CROD	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	Total du compte de résultat
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources					
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes							
Achats de marchandises											0 €
Variation de stock											0 €
Autres charges externes					133 669 €	39 914 €	6 920 €				180 503 €
Aides financières		252 000 €									252 000 €
Impôts et taxes					10 424 €						10 424 €
Salaires											0 €
Cotisations sociales											0 €
Dotations aux amortissements								2 224 €			2 224 €
Dotations aux provisions											0 €
Reports en fonds dédiés										75 086 €	75 086 €
Autres charges											0 €
Charges financières											0 €
Charges exceptionnelles											0 €
Participations des salariés au résultat											0 €
Impôt sur les bénéfices									8 873 €		8 873 €
TOTAL	0 €	252 000 €	0 €	0 €	144 092 €	39 914 €	6 920 €	2 224 €	8 873 €	75 086 €	529 110 €

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC

Préambule

Le compte d'emploi des ressources (CER) est une présentation adaptée du compte de résultat, destinée à mettre en perspective les dons collectés et les coûts des moyens mis en œuvre. Il ne saurait être confondu avec le compte de résultat, qui comptabilise les charges et les produits (par nature) de l'ensemble des activités du fonds de dotation.

Le CER est obligatoire pour les fonds de dotation faisant appel à la générosité du public afin d'assurer la transparence financière, notamment vis-à-vis des légataires.

Il a été élaboré conformément à la loi n°91-772 du 7 août 1991 et au règlement ANC n°2018-06.

Méthodologie

Les emplois du CER sont ventilés, à partir de la comptabilité analytique, dans les trois rubriques définies par le règlement ANC n°2018-06 : les « *missions sociales* », les « *frais de recherche de fonds* » et les « *frais de fonctionnement* ».

Une autre dimension analytique permet de suivre l'affectation des fonds dédiés.

Aucune répartition n'est nécessaire pour ventiler toutes les dépenses.

Ressources

RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. Ressources liées à la générosité du public	2 178 338 €	1 058 811 €
Cotisations sans contrepartie	0 €	0 €
Dons, legs et mécénats	2 096 374 €	1 036 154 €
<i>Dons manuels</i>	0 €	0 €
<i>Legs, donations et assurance-vie</i>	2 096 374 €	1 036 154 €
<i>Mécénat</i>	0 €	0 €
Autres ressources liées à la générosité du public	81 964 €	22 657 €
TOTAL DES RESSOURCES	2 178 338 €	1 058 811 €
Reprise sur provisions et dépréciations		
Utilisations de fonds dédiés antérieurs		
DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0 €	0 €
TOTAL	2 178 338 €	1 058 811 €
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE	804 939 €	0 €
Excédent ou insuffisance de la générosité du public	1 773 101 €	804 939 €
Investissements ou désinvestissement nets liées à la générosité du public		
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	2 578 040 €	804 939 €

Cotisations sans contrepartie et dons manuels

Le fonds de dotation n'a pas reçu de dons manuels ni de cotisations.

Dons, legs et mécénats

En 2023, le fonds de dotation a reçu 2,1 M€ au titre d'assurances-vie, de legs et de donations.

Autres ressources liées à la générosité du public

Le fonds de dotation a perçu 18 k€ de revenus locatifs liés à des biens immobiliers provenant de legs et destinés à être cédés, ainsi que 62 k€ d'intérêts d'épargne.

Emplois

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. Missions sociales	252 000 €	212 000 €
Réalisées en France	252 000 €	212 000 €
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	0 €	0 €
<i>Versements à d'autres organisations</i>	252 000 €	212 000 €
Réalisées à l'étranger	0 €	0 €
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>		
<i>Versement à d'autres organisations</i>		
2. Frais de recherche de fonds	144 092 €	39 051 €
Frais d'appel à la générosité du public	144 092 €	39 051 €
Frais de recherche d'autres ressources	0 €	0 €
3. Frais de fonctionnement	6 920 €	2 822 €
TOTAL DES EMPLOIS	403 013 €	253 873 €
Dotations aux provisions et dépréciations	2 224 €	0 €
Report en fonds dédiés de l'exercice		
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERC	1 773 101 €	804 939 €
TOTAL	2 178 338 €	1 058 812 €

Contributions volontaires en nature

Aucun bénévole n'intervient dans les activités du fonds de dotation.

Fonds dédiés

Aucun legs reçu en 2023 n'a été affecté, et aucun fonds dédié n'est lié à la générosité du public.

ETAT DES AVANTAGES ET RESSOURCES

PROVENANT DE L'ETRANGER (EAR)

Le total des avantages et ressources provenant de l'étranger est de 115 000 € pour l'exercice 2023 et correspond à un financement de l'Open Philanthropy.

ETAT	Nombre de donateurs	Montant des dons reçus
États-Unis	1	115 000 €
TOTAL	1	115 000 €